



Risques de coupures électriques : comment en anticiper les conséquences sociales ?

En cas de délestage, il existe plusieurs mesures qui pourraient être mobilisées, sous certaines conditions, comme par exemple :

- la modification des horaires de travail,
- la mise en place / réactivation du télétravail,
- la prise de RTT, congés payés, jours non travaillés ...,
- la mise en place / réactivation de l'activité partielle.

Il faut réfléchir, dès maintenant, aux actions et mesures que vous envisagerez mettre en œuvre car des démarches préalables seront nécessaires comme par exemple, l'information-consultation du CSE.

Ainsi, si vous mettez en place un plan de continuité de l'activité, cette procédure sera obligatoire pour le mobiliser sans délai, le moment venu.

Vous serez informés du plan de délestage quelques temps avant son activation :

- J-3 : RTE émet publiquement un signal EcoWatt orange ou rouge sur les créneaux horaires concernés
- J-2 : RTE confirme, ou non, la prévision du signal émis
- J-1 : RTE confirme définitivement le signal : o vers 17 h, les départements, villes ou arrondissements concernés devraient être identifiés o à 19h30 : RTE procède à une mise à jour des puissance et/ou des tranches horaires à délester o à 21h30 : Information publique des communes et arrondissements concernées
- Jour J : Envoi d'alertes aux utilisateurs de l'application EcoWatt et activation des coupures par les agences régionales d'Enedis.

Pour rappel, les périodes de délestage devraient concerner les pics de consommation électrique et les créneaux horaires indicatifs : de 8h à 13h et de 18 h à 20 h du lundi au vendredi.

Ces coupures devraient, au plus, durer 2 heures.

Sites utiles :

- Ecowatt : www.monecowatt.fr
- Enedis : <https://lnkd.in/dRVySxqQ>